

Comité technique de réseau du 9 décembre 2020

Création du service national du guichet TVA commerce en ligne de Noyon (60)

Le MOSS (« mini one-stop shop »), mis en place au niveau communautaire depuis 2015, est un dispositif de simplification offert aux entreprises qui le souhaitent, pour leur permettre de déclarer et de payer de la TVA étrangère auprès d'un seul État membre, à charge pour cet État membre de transmettre les déclarations et paiements aux États membres bénéficiaires concernés.

Le dispositif, qui repose donc sur la coopération administrative entre États membres, est actuellement limité à la collecte de la TVA sur les prestations de services électroniques fournies à des particuliers domiciliés dans un autre État membre de l'Union européenne (UE).

À compter du 1er juillet 2021, la législation communautaire prévoit une extension majeure du dispositif à la collecte de la TVA sur l'essentiel des transactions transfrontières du e-commerce en B2C, à savoir les prestations de services transfrontières fournies à des particuliers, les ventes à distance intracommunautaires et, en lien avec les douanes des États membres, les ventes à distance de biens importés de moins de 150 €. Le dispositif portera alors le nom d'OSS-IOSS (« one-stop shop - import one-stop shop ») et, en France, celui de guichet TVA commerce en ligne.

Une phase de préinscription au dispositif OSS-IOSS sera ouverte dès avril 2021 dans chaque État membre pour permettre aux entreprises de bénéficier du dispositif dès son ouverture, le 1er juillet 2021.

1 Le périmètre fonctionnel

Le service national du guichet TVA commerce en ligne assurera la gestion intégrale de la mission OSS-IOSS.

La gestion des entreprises françaises qui déclarent et paient de la TVA revenant à d'autres États membres auprès du portail français OSS-IOSS, consistera à valider les inscriptions au dispositif, à suivre les déclarations et les paiements de TVA étrangère, à rembourser d'éventuels trop-perçus, et à reverser les montants de TVA collectées aux États membres bénéficiaires.

La gestion des entreprises étrangères qui déclarent et paient de la TVA française auprès des autres portails OSS-IOSS, consistera à encaisser la TVA française collectée et reversée par les autres États membres, à traiter les demandes de remboursement des entreprises qui auraient trop payé, à recouvrer la TVA française auprès des opérateurs défaillants ou retardataires et à appliquer les pénalités nécessaires.

Par ailleurs, le service assurera également la relation usagers pour toutes questions générales relevant de l'OSS, en relais des SIE du réseau gestionnaires, qui conserveront une mission d'information générale auprès des entreprises de leur ressort, en qualité d'interlocuteurs uniques des entreprises.

Le service traitera les sollicitations des entreprises sur l'ensemble des questions relatives aux situations déclaratives et de paiement. Le service sera également en lien avec les administrations étrangères et prendra en charge les questions ou difficultés relatives à ces reversements.

Le service participera également au traitement de la défaillance des entreprises étrangères dans le cadre des actions spécifiques de recouvrement forcé des créances étrangères.

Au plan informatique, la mission sera suivie par les applications Médoc et la nouvelle application OSS, qui sera mise en service en 2021, dans laquelle seront intégrées les données issues de l'actuelle application MOSS.

La gestion des entreprises françaises sera largement automatisée. Les entreprises s'inscriront et déclareront en ligne. Les démarches seront accessibles à partir de leur espace professionnel.

Leurs déclarations remonteront dans l'OSS. Les entreprises paieront ensuite par virement auprès du service. Les virements qui arriveront dans Médoc remonteront dans l'OSS via des interconnexions applicatives régulières entre Médoc et l'OSS.

Pour autant, des tâches de gestion manuelles, principalement réalisées dans Médoc, sont à prévoir, notamment pour traiter les incidents de paiements et les difficultés d'appariements entre déclarations et paiements. Des améliorations fonctionnelles et applicatives, telles que la mise en place du télépaiement, seront progressivement apportées à compter de 2022.

2 L'organisation au sein du service national du guichet TVA commerce en ligne

Le portage de la mission par une structure unique permet de professionnaliser la gestion de la mission OSS-IOSS et de développer l'expertise au profit des usagers et des autres États membres.

À cet effet, le service national aura à sa tête un cadre supérieur assisté d'un cadre de catégorie A, qui encadreront 8 agents répartis entre les catégories B et C (cf. tableau). Le cadre A assurera l'intérim du responsable et le secondera dans l'encadrement et le soutien technique apporté à l'équipe.

Catégorie	A+	A	B	C	TOTAL
Nombre	1	1	4	4	10

Les emplois seront pourvus via fiches de poste. Un appel à candidatures sera donc lancé prochainement.

Un renfort de 10 ETP supplémentaires est envisagé à partir de 2022, en fonction du développement attendu de l'activité.

Lors de la phase de déploiement et afin de permettre la montée en compétence des agents du service national, un module de formation adapté sera diffusé et un soutien métier sera assuré par le service des impôts des entreprises étrangères (SIEE) de la Direction des impôts des non-résidents (DINR), actuel gestionnaire du mini-guichet de TVA (MOSS).

3 Le lieu d'implantation

Le service national sera implanté, courant 2021, à Noyon (60).